

Comité de l'initiative sur le pouvoir d'achat, Hamasa Dadmal, Aeschengraben 12, 4051 Bâle

Initiative populaire fédérale 'Pour l'encouragement du pouvoir d'achat (initiative sur le pouvoir d'achat)' (publiée dans la Feuille fédérale le 2 décembre 2025).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 130, al. 1 à 3^{quater}

¹ La Confédération peut percevoir une taxe sur la valeur ajoutée, d'un taux normal de 8,1 % au plus et d'un taux réduit de 2,6 % au plus :

- sur l'acquisition de prestations fournies sur le territoire suisse par une entreprise ayant son siège à l'étranger, ainsi que sur l'acquisition de droits d'émission et d'autres droits analogues (impôt sur les acquisitions), et
- sur l'importation de biens (impôt sur les importations).

² à ³quater **Abrogés**

Art. 197, ch. 17²

17. Disposition transitoire ad art. 130 (Taxe sur la valeur ajoutée)

¹ Le Conseil fédéral ramène à 4 % le taux normal de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse dans un délai d'un an à compter de l'acceptation par le peuple et les cantons de la modification de l'art. 130.

² Il exonère de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse les prestations taxées au taux réduit et celles taxées au taux spécial dans un délai d'un an à compter de l'acceptation par le peuple et les cantons de la modification de l'art. 130.

³ Il abolit l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse dans un délai de quatre ans à compter de l'acceptation par le peuple et les cantons de la modification de l'art. 130 et s'engage également à baisser, à moyen terme, l'impôt sur les acquisitions et l'impôt sur les importations et, à plus long terme, à les abolir.

¹ RS 101

² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Weber Eric, Postfach 614, 4005 Basel; Cöl-Freihaus Helen, Brombacherstrasse 30, 4057 Basel; Schmid Jenny, Bäumlhofstrasse 192, 4058 Basel; Demalli Redan, Bernapark 28, 3066 Bern; Ruth Rosa, Binzenstrasse 12, 4058 Basel; Mangione Michel, Kurzselängeweg 23, 4123 Allschwil; Rytz Marine, Im Heimatland 34, 4058 Basel; Thomas Michel, Vorackerweg 45, 3073 Gümliigen; Rothenfluh Christoph, Schledernweg 28, 4143 Dornach; Dadmal Hamasa, Aeschengraben 12, 4051 Basel

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 2 juin 2027.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

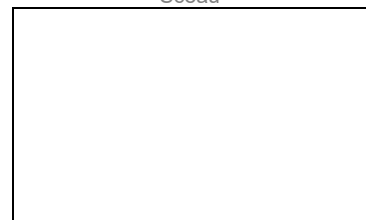
Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau



! Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 2 juin 2027 au:

Comité de l'initiative sur le pouvoir d'achat, Hamasa Dadmal, Aeschengraben 12, 4051 Bâle.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies. **!**